

N° 340-2026

ARRETE DU MAIRE
Portant autorisation d'occupation du domaine public

Gilles VINCENT, maire de Saint-Mandrier-sur-Mer,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU la demande de **monsieur Rémi CAILLEAUX, conseiller municipal délégué à la communication, correspondant Pin Rolland et Marégau**, sollicitant l'autorisation d'occuper la pinède Saint Asile pour organiser une réunion de quartier, le samedi 20 juin 2026 de 8h00 à 12h00 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'autoriser l'occupation dudit lieu pour permettre le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 - L'organisateur est autorisé à occuper la pinède Saint Asile pour organiser une réunion de quartier, le samedi 20 juin 2026 de 8h00 à 12h00.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 3 - Monsieur le directeur général des services, madame la directrice des services techniques municipaux, monsieur le chef de service de la police municipale, monsieur le commissaire de la police nationale, chef de la circonscription de la Seyne-sur-Mer/ Saint-Mandrier-sur-Mer, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 11 juin 2026



Le maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Claude PRIOL
Gilles VINCENT